

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Polyurethane Rust Primer
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

ITW Polymers and Sealants NA
12055 Cutten Road
Houston, TX 77066
T 972-438-9111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	H331	Toxique par inhalation
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2	H401	Toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Conseils de prudence (GHS CA)

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer /brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol	-	n° CAS: 67815-87-6	15 – 40
Parachlorobenzotrifluoride	-	n° CAS: 98-56-6	15 – 40
4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate	-	n° CAS: 101-68-8	5 – 10
Benzene, trimethyl-	-	n° CAS: 25551-13-7	3 – 7
Benzene, 1,2,4-trimethyl-	-	n° CAS: 95-63-6	3 – 7
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	-	n° CAS: 9016-87-9	1 – 5
Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato-	-	n° CAS: 26447-40-5	1 – 5
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic	-	n° CAS: 64742-88-7	1 – 5
Naphthalenesulfonic acid, dinonyl-, calcium salt	-	n° CAS: 57855-77-3	1 – 5
Cumene	-	n° CAS: 98-82-8	0.1 – 1

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer le cancer.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La décomposition thermique dépend fortement des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz en suspension dans l'air, y compris des oxydes de carbone et d'autres composés organiques, se dégagera lorsque ce matériau subira une dégradation thermique.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage : PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Récupérer le matériau déversé sur un absorbant, comme la sciure de bois ou la vermiculite, et balayer dans des contenants fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, passez soigneusement l'aspirateur humide sur la zone. Ne pas jeter à l'égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour élimination. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention en cas de déversement et au nettoyage.

GRAND DÉVERSEMENT : Éloignez les spectateurs. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

l'intervention en cas de déversement et au nettoyage. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer une intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des récipients métalliques couverts et étiquetés pour récupération ou élimination, ou éliminer avec un absorbant inerte. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles et un EPI approprié. Placer les matériaux de digue absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour leur élimination. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines avec des matériaux déversés ou des absorbants usagés.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Matières incompatibles : Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and 1,2-propanediol (67815-87-6)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
-----------------	--

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
OEL TWA	0,05 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL Ceiling [ppm]	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)	
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
OEL STEL [ppm]	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
OSHA PEL C [ppm]	0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
OEL TWA	0,07 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato- (26447-40-5)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
OSHA PEL C [ppm]	0,02 ppm
Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomers)

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
OEL TWA	123 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomers)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	123 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomer)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Notations et remarques	CNS impair; asthma; hematologic eff
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	25 ppm
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene (mixed isomer)
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	120 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	180 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	35 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trimethyl benzene, mixed isomers
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	125 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	25 ppm
Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; hematologic eff. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2,4-Trimethyl benzene
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Naphthalenesulfonic acid, dinonyl-, calcium salt (57855-77-3)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- (98-56-6)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Cumene (98-82-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA	246 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL [ppm]	75 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cumene (98-82-8)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Notations et remarques	Eye, skin, & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	74 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT adenoma; neurological eff. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cumene
OSHA PEL (TWA) [1]	245 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Il faut savoir que le produit chimique peut pénétrer les gants. Il est conseillé de les changer souvent. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Liquide gris aluminium autonivelant
Odeur	: Aromatic
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 110 °F (43 °C)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 10,3 +/- 0.2
Solubilité	: Réagit avec l'humidité en cas d'exposition
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 227 g/l (calculé)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.
Conditions à éviter	: Humidité.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Toxique par inhalation.

4-4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

DL50 orale rat	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 Inhalation - Rat	369 mg/m ³ 4 h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,49 mg/l Source: ECHA

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester (9016-87-9)

DL50 orale rat	49 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 9,4 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,49 mg/l Source : Solution d'entreprise de Thomson Micromedex
ATE CA (Gaz)	100 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,05 mg/l/4h

Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato- (26447-40-5)

DL50 orale rat	> 7400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 6200 mg/kg

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato- (26447-40-5)	
CL50 Inhalation - Rat	0,369 mg/l/4h
Benzene, trimethyl- (25551-13-7)	
DL50 orale rat	8970 mg/kg
ATE CA (oral)	8970 mg/kg de poids corporel
Benzene, 1,2,4-trimethyl- (95-63-6)	
DL50 orale rat	3280 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18 g/m ³ (Temps de pose : 4 heures)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	18 mg/l Source : Solution d'entreprise de Thomson Micromedex
ATE CA (oral)	3280 mg/kg de poids corporel
Cumene (98-82-8)	
DL50 orale rat	2910 mg/kg Source: HSDB
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 3577 ppm 6 h
ATE CA (Cutané)	12300 mg/kg de poids corporel
Naphthalenesulfonic acid, dinonyl-, calcium salt (57855-77-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 18 mg/l (Temps d'exposition: 1 h)
Solvent naphtha, petroleum, medium aliphatic (64742-88-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l/4h
ATE CA (Cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
Parachlorobenzotrifluoride (98-56-6)	
DL50 orale rat	13 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	33 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	33 mg/l Source : Base de données internationale d'informations uniformes sur les produits chimiques
ATE CA (oral)	13000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	33 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	33 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Cumene (98-82-8)	
Groupe CIRC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Raisonnablement prévu comme cancérigène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets	: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.
Symptômes chroniques	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer le cancer.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Autres effets néfastes	: Aucune donnée disponible.

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	: UN1263
n° DOT NA	: UN1263
N° ONU (IMDG)	: 1263
N° UN (IATA)	: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: 3
Étiquettes de danger (TDG)	: 3



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 3
Étiquettes de danger (DOT)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1263
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
- dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exemptées (TDG) : E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

DOT

N° ONU (DOT) : UN1263
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 367 - Aux fins de la documentation et du marquage des colis : a. La désignation officielle de transport "Matière liée à la peinture" peut être utilisée pour les envois de colis contenant de la "Peinture" et des "Matériaux liés à la peinture" dans le même colis ; b. La désignation officielle

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

de transport "Peinture matériel connexe " matériel connexe, corrosif, inflammable " peut être utilisé pour les envois de colis contenant " peinture, corrosif, inflammable " et " matériau connexe à la peinture, corrosif, inflammable " dans le même colis ; c. La désignation officielle de transport " matériau connexe à la peinture , inflammable, corrosif " peut être utilisé pour les envois de colis contenant " peinture, inflammable, corrosif " et " matériel lié à la peinture, inflammable, corrosif " dans le même colis ; et d. La désignation officielle de transport " matériel lié à l'encre d'impression " peut être utilisé pour les envois de colis contenant de l'"encre d'impression" et du "matériel lié à l'encre d'impression" dans le même colis.

B1 - Si le matériau a un point d'éclair égal ou supérieur à 38 C (100 F) et inférieur à 93 C (200 F), alors les exigences d'emballage en vrac de 173.241 de ce sous-chapitre sont applicables. Si le matériau a un point d'éclair inférieur à 38 C (100 F), alors les exigences d'emballage en vrac du 173.242 de ce sous-chapitre sont applicables.

B52 - Nonobstant les dispositions du 173.24b du présent sous-chapitre, les dispositifs de décompression sans refermeture sont autorisés sur les citernes mobiles DOT 57.

B131 - Lorsqu'ils sont transportés par route, chemin de fer ou cargo, les déchets de peinture et les matériaux connexes (UN1263; GE II et GE III), lorsqu'ils sont dans des emballages intérieurs en plastique ou en métal d'au plus 26,5 L (7 gallons), sont exclus du marquage exigences du §172.301(a) et (c) et les exigences d'étiquetage du §172.400(a), lorsqu'ils sont en outre emballés dans les emballages extérieurs en vrac spécifiés et non spécifiés suivants et dans les conditions suivantes :

a. Les récipients primaires doivent être conformes aux prescriptions générales d'emballage de la sous-partie B de la partie 173 du présent sous-chapitre et ne doivent pas fuir. En cas de fuite, ils doivent être suremballés dans des emballages conformes aux prescriptions de spécification de la partie 178 du présent sous-chapitre ou dans des emballages de secours conformes aux exigences du §173.12 de ce sous-chapitre.

b. Les récipients primaires doivent être en outre emballés dans des emballages extérieurs pour vrac non conformes aux spécifications, tels que des caisses de mètre cube, des conteneurs pour vrac en plastique à parois rigides, des remorques à benne basculante et des conteneurs roulants Les emballages extérieurs pour vrac doivent être étanches aux liquides de par leur conception ou par l'utilisation d'un revêtement matériaux.

c. Les récipients primaires peuvent également être emballés davantage dans des emballages extérieurs pour vrac conformes aux spécifications. et doublé d'une doublure en plastique d'au moins 6 mil d'épaisseur.

d. Tous les emballages intérieurs placés à l'intérieur des emballages extérieurs en vrac doivent être bloqués et renforcés pour éviter tout mouvement pendant le transport qui pourrait entraîner l'ouverture ou le renversement du conteneur.

IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) Plastiques rigides (31H1 et 31H2) Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2) Exigence supplémentaire : Uniquement les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, sauf pour UN2672 (voir également la disposition spéciale IP8 dans le tableau 2 pour UN2672).

T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - Le degré de remplissage maximum ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par : Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Où : tr est la température moyenne maximale du vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide lors du remplissage. TP29 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 1,5 bar (150,0 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 1,5 bar ou moins sur la base du PSMA des matières dangereuses, tel que défini au 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'épreuve est 1,5 fois le PSMA.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de	: 60 L

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo : 220 L
seulement (49 CFR 175.75)
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.

IMDG
Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement) : S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

IATA
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Disposition particulière (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Polyurethane Rust Primer

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptées.

15.2. Réglementations internationales

Polyurethane Rust Primer

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actives" dans l'EPA (Environmental Protection Agency) "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" ("la règle finale") de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptés ou réglementés par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer au Benzène, qui est connu de l'État de Californie pour causer le cancer. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Polyurethane Rust Primer

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 17 Mars 2022
Date de révision : 14 Juillet 2022

Autres informations : Auteur: JAD.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.